

Communiqué de presse
20 / 02 / 2026

Subvention Prévention des risques ergonomiques

En 2026, plus de 20 millions d'euros mobilisés pour les entreprises franciliennes engagées dans l'amélioration des conditions de travail

La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) annonce la mise à disposition, en 2026, d'une enveloppe de 23 millions d'euros destinée à soutenir les entreprises franciliennes engagées à réduire les risques ergonomiques au travail.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la subvention Prévention des risques ergonomiques déployée depuis mars 2024 et vise à réduire durablement les risques physiques auxquels les salariés peuvent être exposés.

Un levier concret pour limiter les contraintes physiques au travail

Les risques ergonomiques restent une des premières causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Cette subvention a pour objet de limiter l'exposition des salariés aux contraintes physiques les plus fréquentes dans les environnements de travail.

Elle contribue ainsi à réduire trois des principaux facteurs de pénibilité physique :

- les manutentions manuelles de charges, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs ;
- les postures pénibles impliquant des positions forcées ou contraignantes ;
- les vibrations mécaniques transmises qu'elles soient transmises aux mains, aux bras ou à l'ensemble du corps.

L'objectif est clair : **prévenir durablement les troubles musculosquelettiques, réduire les situations de pénibilité et favoriser le maintien en emploi.**

Une aide accessible à toutes les entreprises franciliennes

La subvention Prévention des risques ergonomiques s'adresse :

- à toutes les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur secteur d'activité ou leur taille ;
- aux travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles.

Un soutien financier mobilisable sur tous les niveaux de prévention

La subvention peut couvrir :

1. des actions de prévention telles que des diagnostics ergonomiques, formations ou achat d'équipements) ;
2. la sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques via des outils de communication, supports pédagogiques, événementiels, etc.;
3. l'aménagement de postes de travail dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ;
4. la prise en charge des frais de ressources humaines dédiées à la mise en œuvre d'actions de prévention financées.

Un financement attractif, encadré et sécurisé

- Entreprises de **moins de 200 salariés** : prise en charge jusqu'à **70 % des investissements**, dans la limite de **75 k€ par entreprise** (plafonds par type d'investissement applicables).
- Entreprises de **plus de 200 salariés** : prise en charge jusqu'à **70 % des investissements**, dans la limite de **25 k€ par entreprise** (plafonds par type d'investissement applicables).

Bilan 2025 : un dispositif qui a fait ses preuves auprès d'entreprises franciliennes

Plus d'un an après son lancement, la subvention Prévention des risques ergonomiques enregistre une progression notable en Île-de-France :

- **9,9 millions d'euros** attribués en 2025
- **1 634 entreprises bénéficiaires** sur l'ensemble de la région
- **89 % des entreprises** bénéficiaires sont des PME

Ces résultats confirment la dynamique d'engagement des entreprises franciliennes en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

Découvrez les retours d'expérience d'entreprises franciliennes ayant bénéficié des subventions : [La Menuiserie Saint Antoine et l'Atelier votre décor](#)

Comment faire sa demande de subvention ?

- Entreprises : depuis le compte entreprise sur le site net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention) ;
- Travailleurs indépendants : par mail à la Cramif aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr.

Un simulateur, disponible sur ameli.fr, permet de vérifier l'éligibilité de l'entreprise à la subvention.

Plus d'informations : [Subvention Prévention des risques ergonomiques \(ameli.fr > Entreprise\)](http://ameli.fr/Entreprise)

À propos de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) est un organisme de Sécurité sociale appartenant au réseau Assurance Maladie. Elle est au service des assurés, des entreprises, des professionnels de santé, des associations du secteur médico-social.

D'une part, la Cramif verse des prestations (pension d'invalidité, allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, prestations des fournisseurs d'appareillage).

D'autre part, elle agit dans le domaine sanitaire et social et de l'autonomie. Son service social accompagne et soutient les publics fragilisés. Son centre médical et dentaire Stalingrad propose des consultations spécialisées. Son école de service social forme et perfectionne des travailleurs sociaux. Son centre Escavie informe et conseille en matière de handicap.

Enfin, la Cramif gère les risques professionnels. Elle contribue à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et participe au processus de leur reconnaissance. Elle calcule et notifie aux entreprises leurs taux de cotisation.

Contact presse

presse.cramif@assurance-maladie.fr